

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°D-2023-VI-74

Date de la séance :

Mercredi 13 décembre 2023

Date de convocation :

Jeudi 7 décembre 2023

Date d'affichage :

Jeudi 7 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice :

Titulaires : 34

Suppléants : 34

Présents : 21

Titulaires : 16

Suppléants : 5

Votants : 20

Objet : **Fixation des tarifs 2024 du service public**

Le mercredi treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

**Président :** M. Stéphane LEMOINE.

**Vice-présidents :** M. Loïc BARBIER, Monsieur -Pierre-Yves KOPPE, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, M. Eric SEGARD, M. Nicolas BELHOMME.

**Conseillers syndicaux titulaires :** M. Gérard SOURISSEAU • M. Pierre BONNEAU, M. Jean-Michel DUBIEF • M. Rémy CHABANNES, M. Olivier LECOMTE • M. Xavier CARIS, M. Thierry CONVERT, M. Jacques FORMENTY, M. Jacques TROGER.

**Conseillers syndicaux suppléants :** M. Michel CRETON, M. Jean-Claude SOLIGNAT • Mme Patricia BERNARDON (non votant) • Mme Sibylle de BEAUDIGNIES • M. Gilles MERCIER.

**Etaient excusés :** M. Christian ALBERT, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Pascal LEPETIT, Mme Catherine LUCAS, Mme Josette PHILIPPE, M. Philippe POMMEREAU, M. Jean-Louis RAFFIN, Mme Sophie WILLEMIN • M. Gérald GARNIER, M. Jacques GEFFROY • M. Jean-Yves DEBALLON • M. Jean-Pierre CUYER, M. Jean-Louis FLORES, M. Sylvain GUIGNARD, M. Benoît PETITPREZ, Mme Virginie ROLLAND.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia BERNARDON

\*\*\*\*\*

## **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2 ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-VI-72 du 13 décembre 2023 portant fixation des tarifs 2024 du service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

### **Article 1<sup>er</sup> : Principe et période d'application**

Sont appliqués aux services de Sitreva, à partir du 1er janvier 2024, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

### **Article 2 : La réception de déchets en déchèterie et centre de transfert**

Sauf dépôt non autorisé, le montant de la redevance due à chaque apport en déchèterie ou centre de transfert est égal à la valeur de l'apport exprimée en points Déchèterie, conformément au règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert, et convertie en euros suivant la tarification suivante :

- 1) La valeur du point Déchèterie :

	<b>Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an</b>	<b>Carte d'utilisateur « Professionnel »</b>	<b>Carte d'utilisateur « Collectivité »</b>
Valeur du point (hors taxe)	6,50 €	6,50 €	3,20 €

2) La réception de déchets en déchèterie :

<b>Objet</b>	<b>Type de produit</b>	<b>Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an</b>	<b>Carte d'utilisateur « Professionnel »</b>	<b>Carte d'utilisateur « Collectivité »</b>
Coefficient multiplicateur	Tri-score A : Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution	0	0	0
Coefficient multiplicateur	Tri-score A : Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution	0	0	0
	Tri-score B : Autres déchets recyclables sans sur-tri	1	1	1
	Tri-score C : Autres déchets recyclables après sur-tri	1	2	2
	Tri-score D : Autres déchets recyclables, à fort impact environnemental	1	0	0
	Tri-score E : Déchets non recyclables et/ou non triables	1	4	4
Produits chimiques		1 point / 10 kg ou 10 l		
Pneus Aliapur	Gratuit (dans la limite de 4 par an)	Non admis		

3) La réception de déchets en centre de transfert :

La réception des déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'utilisateur « Professionnel » et « Collectivité » (points par tonne)
Bois	13 points/t
Carton	Gratuit
Emballages	57 points/t
Emballages + papiers graphiques	43 points/t
Encombrants et tout-venant	33 points/t
Gravats inertes	4 points/t
Gravats en mélange	14 points/t
Métaux	Gratuit
Ordures ménagères	19 points/t
Papiers graphiques	13 points/t
Pneus Aliapur	Gratuit
Pneus hors Aliapur	56 points/t
Végétaux	8 points/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit

#### 4) Dispositions transitoires :

Les sommes restantes sur les cartes prépayées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont automatiquement converties en points selon le tarif en vigueur et arrondies au point supérieur.

### Article 3 : La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité ». Le montant de la redevance due à chaque apport sur un site de traitement est égal à la valeur de l'apport définie ci-dessous en points Déchèterie et convertie en euros suivant la tarification définie au 1) de l'article premier.

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	28 points/t
Ordures ménagères	22 points/t

### Article 4 : Le remplacement d'une carte d'utilisateur

Le tarif hors taxe de remplacement d'une carte d'utilisateur est de 5,00 € par carte.

### Article 5 : Le transport

Le tarif du transport de déchets est défini comme suit :

Transport de déchets	30,00 €/t
----------------------	-----------

### Article 6 : Dépôt non autorisé

Le forfait de dépôt non autorisé est fixé à 550,00 € hors taxe.

## **Article 7: Imputation**

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

## **Article 8 : Mise en œuvre**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait, délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président de SITREVA,

**SIGNÉ**

Stéphane LEMOINE

Certifié exécutoire le  
Compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat  
et de la publication,  
Le Président de SITREVA,

Stéphane LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition de son caractère exécutoire.